



Séance du Conseil Municipal

du 10 février 2026

Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

		présents	excusés	absents
	M. MARINONI Ludovic, Maire	X		
Nombre de Conseillers élus :	11	M. FOLTZER Arnaud, Adjoint	X	
Conseillers en fonction :	10	Mme BAUDU Isabelle	X	
Conseillers présents :	09	M. BICLOT Eric	X	
	M. DUPONT Sébastien	X		
	M. GEWISS Freddy			X
	M. HAUACKER Pascal	X		
	M. SATTLER Valentin	X		
	Mme WOJTOWICZ Edyta	X		
	Mme WOJTOWICZ Valérie	X		
	6 Auditeurs			

1. AFFAIRES GENERALES :

a) Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Valentin SATTLER est désigné secrétaire de séance.

b) Approbation du dernier procès-verbal :

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. TECHNIQUE URBANISME PATRIMOINE

a) Droit de préemption :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner des ventes suivantes :

- le 09.12.2025 : Monsieur André MURA vend à Madame Sylvie MONSCIANI, maison située au numéro 3 Rue de l'Eglise pour un montant de 46 000€,
- le 22.12.2025 : Madame Mélanie BURNER vend à Monsieur Boris DIDIERLAURENT et Madame Karen MANICINI, maison située au numéro 3 Lotissement les Jardins, pour un montant de 160 000€,

- le 05.02.206 : Monsieur Denis NAWROT vend à Monsieur Bruno TOCH, bâtiment situé au numéro 32 Rue principale, pour un montant de 43 000€.

b) Dossier ORE – WWF :

I. OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) - APPROBATION DU CONTRAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 132-3 du code de l'environnement et le but énoncé à l'article 1er des statuts de la fondation dénommée FONDS MONDIAL POUR LA NATURE FRANCE, reconnue d'utilité publique par décret en date du 24 mars 2004 (numéro SIRET 302 518 667 00084), dont le siège est à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310), 35-37 rue Baudin (ci-après le WWF), personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'acte authentique contenant constitution d'une obligation réelle environnementale (ci-après ORE), présenté par la commune de WILDENSTEIN (ci-après la Commune propriétaire) ;

Considérant qu'une obligation réelle environnementale est un dispositif de protection de l'environnement volontaire et contractuel ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ;

Considérant que la forêt de la Commune propriétaire abrite une biodiversité particulièrement riche dont des espèces menacées font l'objet de plusieurs statuts de protection et sont gérées pour le compte de la commune propriétaire par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que la forêt communale concernée relève du domaine privé comme relevant du régime forestier en application des dispositions de l'article L. 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Commune propriétaire souhaite favoriser des actions bénéficiant à la biodiversité et au climat et utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement pour constituer une ORE sur les unités foncières ci-après visées, en s'engageant pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années dans le but de maintenir, conserver et gérer la biodiversité desdits espaces et de préserver leurs fonctionnalités écologiques, tout en conservant, en qualité de propriétaire, les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange, le droit de chasse et d'affouage;

Considérant que la Commune propriétaire entend prendre les engagements prévus dans l'ORE envers le WWF, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Considérant que dans le cadre du programme Nature Impact, le projet de la Commune propriétaire a été sélectionné par le comité exécutif du WWF ; par suite, le WWF s'engage dans le projet d'ORE à verser à la Commune propriétaire, prévisionnellement, la somme de 252 240 € en contrepartie des obligations définies dans l'ORE, reconnaissant leur valeur au titre des bénéfices pour les services écosystémiques d'intérêt général, notamment la conservation de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique ; cette indemnité sera payable en plusieurs échéances correspondant à la mise en œuvre d'actions environnementales prévues à exécution successive ;

Considérant que suivant le contrat de fiducie-gestion conclu par acte sous seing privé le 7 novembre 2024 entre le WWF et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après le Fiduciaire), la gestion de l'intégralité desdits versements a été confiée au Fiduciaire, tiers de confiance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **CONSENT** à l'engagement, pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années, de mettre en œuvre les obligations réelles environnementales figurant audit contrat, sur les parcelles ci-après identifiées appartenant à la Commune, étant précisé que ce délai courra à compter de la régularisation de l'acte authentique ;

Lieu-Dit OFFICIEL	Section de parcelle cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha, a, ca)	Parcelle cadastrale Totale ou pour Partie	Surface de parcelle cadastrale concernée par la pratique
GROSS HASENLOCH	8	1	14,2368	Totalité	14,2368
GROSS HASENLOCH	8	2	12,6812	Totalité	12,6812
GROSS HASENLOCH	8	3	2,5812	Totalité	2,5812
GROSS HASENLOCH	8	4	1,9542	Totalité	1,9542
GROSS HASENLOCH	8	5	6,5125	Totalité	6,5125
GROSS HASENLOCH	8	6	1,9312	Totalité	1,9312
GROSS HASENLOCH	8	7	12,1000	Partie	4,0134
GROSS HASENLOCH	8	8	0,5437	Totalité	0,5437
GROSS HASENLOCH	8	9	8,9813	Partie	5,9151
GROSS HASENLOCH	8	14	11,0625	Partie	8,7120
KLEIN HASENLOCH	8	15	14,0125	Partie	12,7383
KLEIN HASENLOCH	8	17	3,6312	Partie	1,6720
KLEIN HASENLOCH	8	18	0,9687	Totalité	0,9687
KLEIN HASENLOCH	8	19	9,2438	Totalité	9,2438
KLEIN HASENLOCH	8	20	0,3187	Totalité	0,3187
UNTERE FELSEN	8	21	2,0625	Partie	1,0528
ALTENBERG	8	58	2,7323	Totalité	2,7323
ALTENBERG	8	59	21,2291	Partie	0,4835
ALTENBERG	8	60	16,0125	Partie	0,4665
ALTENBERG	8	61	12,7062	Totalité	12,7062
ALTENBERG	8	62	11,6668	Totalité	11,6668
ALTENBERG	8	63	12,6187	Totalité	12,6187
ALTENBERG	8	64	3,2625	Totalité	3,2625
ALTENBERG	8	65	1,5500	Totalité	1,5500
ALTENBERG	8	66	0,9019	Totalité	0,9019
ALTENBERG	8	67	7,5313	Totalité	7,5313
ALTENBERG	8	68	4,4562	Totalité	4,4562
ALTENBERG	8	69	10,9000	Totalité	10,9000
ALTENBERG	8	71	7,8895	Partie	0,9039
ALTENBERG	8	72	5,9437	Partie	1,2717
ALTENBERG	8	73	7,0000	Partie	1,5142

BRAMONT	8	99	2,0250	Partie	1,8920
BRAMONT	8	100	12,5625	Totalité	12,5625
BRAMONT	8	101	5,8906	Totalité	5,8906
BRAMONT	8	102	0,1459	Totalité	0,1459
RUNDKOPF	8	103	4,0688	Partie	0,5334
RUNDKOPF	8	104	3,2000	Partie	0,0964
RUNDKOPF	8	106	1,3000	Partie	0,9932
RUNDKOPF	8	107	3,7062	Totalité	3,7062
RUNDKOPF	8	108	2,1812	Totalité	2,1812
RUNDKOPF	8	109	1,0396	Totalité	1,0396
RUNDKOPF	8	110	8,0625	Totalité	8,0625
RUNDKOPF	8	111	8,0000	Totalité	8,0000
RUNDKOPF	9	84	11,8312	Partie	5,6932
RUNDKOPF	9	85	1,8750	Totalité	1,8750
RUNDKOPF	9	86	6,8687	Totalité	6,8687
RUNDKOPF	9	87	9,2812	Totalité	9,2812
RUNDKOPF	9	88	6,7688	Totalité	6,7688
ROTHENBACHWALD	9	91	2,9688	Totalité	2,9688
ROTHENBACHWALD	9	92	1,3813	Totalité	1,3813
ROTHENBACHWALD	9	93	3,8375	Totalité	3,8375
ROTHENBACHWALD	9	94	0,9188	Totalité	0,9188
ROTHENBACHWALD	9	95	5,7938	Totalité	5,7938
ROTHENBACHWALD	9	96	7,1000	Totalité	7,1000
ROTHENBACHWALD	9	97	14,8937	Totalité	14,8937
ROTHENBACHWALD	9	98	2,6688	Totalité	2,6688
ROTHENBACHWALD	9	99	4,8438	Totalité	4,8438
ROTHENBACHWALD	9	100	12,8688	Totalité	12,8688
HERZ	9	114	8,3875	Totalité	8,3875
HERZ	9	115	7,0562	Totalité	7,0562
HERZ	9	116	1,6875	Totalité	1,6875
HERZ	9	117	0,6413	Totalité	0,6413
HERZ	9	118	0,9625	Totalité	0,9625
NEUROTH	9	120	7,5438	Totalité	7,5438
NEUROTH	9	121	0,9375	Totalité	0,9375
NEUROTH	9	122	0,8375	Totalité	0,8375
NEUROTH	9	126	18,7312	Partie	2,7213
Emprise totale des parcelles cadastrales (ha)			422,0902		
Assiette de l'ORE (ha)					321,6821

- **APPROUVE** la durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation figurant audit contrat ;
- **PRECISE** que les frais attachés audit acte seront supportés par la Commune propriétaire au moyen de l'indemnité versée par le WWF le jour de la signature de l'acte ;

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera notamment transmise en Préfecture et aux différents organismes et partenaires concernés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à régulariser l'acte authentique faisant naître l'obligation réelle à la charge de la Commune et à la charge des propriétaires ultérieurs desdites parcelles, ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

II. MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification sur la période 2026-2027 de l'actuel aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2008-2027, approuvé en séance du 20/12/2007.

Cette modification d'aménagement permet la mise en conformité du document d'aménagement forestier avec les engagements définis dans le projet de contrat d'ORE. Cette modification consiste à reclasser les parcelles visées par le contrat d'ORE en hors sylviculture de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MANDATER** l'ONF afin de procéder aux travaux préparatoires à la modification de l'aménagement forestier pour la période 2026-2027 dans le cadre du projet ORE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.
- **DE PRECISER** que le projet de modification sera soumis pour approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal et après réception de la proposition.

c) Projet de fusion des syndicats Mixtes de la Thur Aval et de la Thur Amont :

En 2019, le syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat Mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant à leur périmètre d'intervention l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partis des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent pour leurs membres les compétences suivantes :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette perspective, je vous propose, d'une part, de vous prononcer sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du syndicat Mixte de la Thur issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont et du Syndicat Mixte de la Thur Aval ;

Considérant la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

d) Défense Extérieure Contre les Incendies : information

Monsieur le Maire aborde à nouveau le sujet de la DECI, point qui a été évoqué lors de l'ensemble des séances du conseil municipal de l'année 2025.

Lors de la dernière séance, le programme de travaux relatif à la mise en place d'une citerne enterrée à proximité de l'Eglise Saint Pierre et Paul et la mise en place d'une citerne souple sur un terrain privé, représentant un investissement total de 67 163,50€ (subventionnable à hauteur de 40%) a été acté.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de réponse, adressée au Sous-Préfet de Thann Guebwiller.

Le dossier de demande de subvention a été déposé fin 2025.

e) Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire

Le véhicule communal acquis en 2020 nécessite des travaux de maintenance et de réparation importants. Son remplacement s'impose donc.
Plusieurs devis ont donc été sollicités et les tarifs se situent dans une fourchette comprise entre de 12 000€ HT à 40 000 € HT.

Après analyse et comparaison des différentes offres, il est décidé de valider le devis de la société PIERREL située à LA BRESSE.

L'acquisition se fera pour un total d'environ 15 000€ HT.

Il est acté en parallèle la cession du véhicule actuel pour la somme de 1200€.

f) Travaux sur le clocher de l'église

L'entreprise BODET a réalisé un audit du clocher de l'église au courant de l'année 2024.

Il a été relevé qu'une des quatre cloches abîmait une poutre du beffroi, pouvant, à long terme, mettre à mal l'ensemble de la structure du clocher.

Depuis cette date, la cloche concernée a été mise à l'arrêt.

Afin de remettre l'ensemble des équipements en fonction : deux possibilités sont étudiées.

1. Procéder à une réparation du beffroi pour un peu moins de 20 000€ HT
2. Procéder au remplacement total du beffroi pour un coût de 50 000€ HT

Après réalisation d'un tour de table, le choix se porte sur le remplacement total du beffroi afin de pérenniser les équipements dans la durée. Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance, dès réception du devis définitif.

3. FINANCES

a) Compte Financier Unique 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni au débat.

Il est donné lecture des chiffres du Compte Financier Unique 2025.

En fonctionnement :

L'excédent antérieur reporté s'élève au 31.12.2024 à 317 027,73 €

L'exercice 2025 présente :

Le montant total des recettes à 419 022,73 €

Le montant total des dépenses à 237 142,61 €

Le résultat de l'exercice à + 181 880,12 €

L'excédent cumulé s'élève au 31.12.2025 à 498 907,85 €

En investissement :

Le déficit antérieur reporté s'élève au 31.12.2024 à - 244 488,17 €

L'exercice 2025 présente :

Le montant total des recettes à 326 011,75 €

Le montant total des dépenses à 215 780,54 €

Le résultat de l'exercice à + 110 231,21 €

Le déficit cumulé s'élève au 31.12.2025 à - 134 256,96 €

EXCEDENT GLOBAL : + 364 650,89 €

Unanimité

b) Compte Financier Unique 2025 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni au débat.

Il est donné lecture des chiffres du Compte Financier Unique 2025.

En fonctionnement :

L'excédent antérieur reporté s'élève au 31.12.2024 à 309 332,06 €

L'exercice 2025 présente :

Le montant total des recettes à 105 560,92 €

C.R. du C.M. du 10.02.2026

Le montant total des dépenses à	209 608,10 €	
Le résultat de l'exercice à		- 104 047,18 €
L'excédent cumulé s'élève au 31.12.2025 à		205 284,88 €

En investissement :

Le déficit antérieur reporté s'élève au 31.12.2024 à - 5 740,58 €

L'exercice 2025 présente :

Le montant total des recettes à	5 740,58 €	
Le montant total des dépenses à	0,00 €	
Le résultat de l'exercice à		5 740,48 €

L'excédent cumulé s'élève au 31.12.2025 à 0,00 €

EXCEDENT GLOBAL : + 205 284,88 €

Unanimité moins une abstention

c) Affectation des résultats

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal constate l'excédent de fonctionnement de 498 907,85 € au 31.12.2025. Il décide de couvrir le besoin de financement d'investissement 2026 par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2025 et de conserver le reliquat dans le budget primitif 2026 en section de fonctionnement.

Il décide d'affecter au compte 1068 la somme de 134 256,96 €.

Unanimité.

BUDGET FORET :

Le Conseil Municipal constate l'excédent de fonctionnement de 205 284,88€ au 31.12.2025. La totalité du résultat est affecté en section de fonctionnement.

Unanimité.

d) Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 Les différents montants comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.94 %
- Taxe foncière bâti : 33.24 %
- Taxe foncière non-bâti : 40.59 %

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

e) Budgets 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL :

Le budget est présenté aux membres du conseil municipal.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent, à 656 211.89€

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent, à 733 568.85€

De plus, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6, L.5217-10-1 et L1612-4;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **D'AUTORISER** à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET FORET :

Le budget forêt est présenté au conseil municipal

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 293 784.88 €

En investissement, les dépenses s'élèvent à	160 000.00 €
les recettes s'élèvent à	335 349.76 €
avec un excédent prévisionnel de	175 349.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **D'AUTORISER** à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

e) Attribution de subventions et tarifs communaux 2026

Les tarifs et subventions suivantes sont validés à l'unanimité :

Concessions cimetières :

Pour 30 ans tombe simple : 65 euros	tombe double : 130 euros
Pour 15 ans tombe simple : 35 euros	tombe double : 70 euros

Colombarium :

Pour 30 ans : 200 euros
Pour 15 ans : 100 euros

Alambic : 13 euros

Montants des subventions allouées sont fixés comme suit :

- 150 euros pour la Ligue contre le cancer
- 100 euros pour AMAELLES
- 200 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kruth-Oderen
- 100 euros société St Vincent de Paul
- 200 euros aux Restos du Cœur
- 200 euros pour le Souvenir Français (Comité de Saint-Amarin)
- 200 euros pour l'Amicale des donneurs de sang de Felling-Oderen-Kruth-Wildenstein

Soit un montant total de 1150.00€ (*enveloppe totale de 1200€ par an*)

4. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- RPI Kruth/Wildenstein : les parents d'élèves proposent une tombola permettant le financement d'actions pédagogiques pour les élèves du RPI.

Le tirage au sort se déroulera le 13 mars 2026.

Afin de contribuer à cette opération, la commune offrira une corde de bois ainsi qu'un ou deux cartons de verres gravés avec l'emblème de la commune.

Les tombolas seront prochainement en vente au secrétariat de la mairie.

- Travaux d'enfouissement des réseaux : les travaux se poursuivent.

- Frelons asiatiques : dans les prochaines semaines, le CCVSA fournira gratuitement des pièges à chacune des communes qui permettront d'engager une lutte contre la prolifération de cet insecte. Un suivi de chaque piège devra être effectué par chaque commune.

Il est important et nécessaire de signaler les nids auprès du secrétariat de la mairie ou via le site internet lefreton.com

Une réunion d'information sera organisée le mardi 3 mars 2026 à 20h00 à la salle polyvalente d'Oderen.

Avant de clôturer la séance, et au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur Arnaud FOLTZER prend la parole pour remercier Monsieur le Maire pour son professionnalisme et ses compétences qui ont pu contribuer à la concrétisation de nombreuses et grandes réalisations lors du mandat actuel : sentier de la Pierre Sauvage, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation du chemin du Hasenloch et du Neufeld, la rénovation des toitures de la Mairie, du Rothenbach, du Bureau des Espaces Naturels ainsi que la mise en œuvre d'une chaudière au bois et la rénovation énergétique de ce même bâtiment.

Malgré l'absence de certains conseillers municipaux lors des différentes séances du conseil municipal, l'ambiance est restée conviviale.

A son tour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour leur confiance ainsi que le personnel communal et se réjouit de la présence de nombreux auditeurs en cette dernière séance du mandat.

Séance close à 21h02 .

Monsieur Ludovic MARINONI

Monsieur Valentin SATTLER

Maire

Secrétaire de séance